

ANNEXE 1

Répartition de projets au programme de la taxe d'accise 2010-2013

No projet PTI	Titre du projet	2010	2011	2012	2013	Total
Seuil de travaux à respecter: \$28/citoyen/an soit \$3 733 856/an, 14 935 424\$ au total						
	Travaux de pavage annuel (environ \$4 000 000/an)	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	4 000 \$	16 000 \$
Res5829	Réfection du collecteur d'égout combiné entre les rues de la Falaise et de la côte Patton (secteur ex-Lévis)			100 \$		100 \$
Res8402	Réfection et mise aux normes du poste de pompage d'égout Kennedy (secteur Pintendre)			175 \$		175 \$
Res0842	Réfection d'une conduite d'aqueduc sur la 1re Avenue, entre la 17e et la 19e Rue - secteur Saint-Rédempteur	110 \$	454 \$			564 \$
Res0833	Réfection du réseau aqueduc à l'incinérateur	70 \$	42 \$			112 \$
Res8895	Travaux de réfection prioritaires des ponts et ponceaux (2011)		849 \$			849 \$
Res8896	Travaux de réfection prioritaires des ponts et ponceaux (2012)			1 500 \$		1 500 \$
Total:		4 180 \$	5 345 \$	5 775 \$	4 000 \$	19 300 \$
Taxe d'accise 2010 à 2013:						
Lettre du ministre : 32 185 839\$ de 2010 à 2013						
PRIORITÉ NO 1:						
Res4419	Usine de traitement d'eau potable Desjardins: mise aux normes (travaux non retenus pour fin de subvention FCCQ) (voir tableau no 1)	2 689 \$	946 \$		2 285 \$	5 920 \$

ANNEXE 1

No projet PTI	Titre du projet	2010	2011	2012	2013	Total
	Usines d'eau potable Desjardins: Conduites d'alimentation d'amené aux réseaux					
Res6822	Lot 3B: Mise en place sous la rue Champagnat entre la rue St-Omer et le réservoir de Lauzon	6 591 \$	240 \$			6 831 \$
Res9864	Lot 4B: Mise en place sous la Côte du Passage entre la rue Wolfe et l'usine de traitement	2 607 \$	9 100 \$	50 \$		11 757 \$
Res4713	Réseau d'aqueduc - remplacement ou ajout de compteurs sectoriels (voir tableau no 2)		250 \$	490 \$		740 \$
Res5802	Élimination des purges d'aqueduc (voir tableau no 3)	113 \$	325 \$	100 \$		538 \$
Res0804	Poste de surpression de la 10 ^e ave. Pintendre			318 \$		318 \$
Res8403	Poste de surpression route Lageux (secteur saint-Étienne)			232 \$		232 \$
Res8912	Prolongement réseau d'égout - secteur sud de Breakeyville (rue Boutin, est)			2 540 \$		2 540 \$
	<u>PRIORITÉ NO 3:</u>					
Res0804	Amélioration du réseau d'aqueduc du chemin Pintendre			550 \$		550 \$
Res8811	Réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc (2011) (voir tableau no 4 pour la liste des segments)		450 \$			450 \$
Res8809	Réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc (2012) (voir tableau no 4 pour la liste des segments)			702 \$		702 \$
Res9817	Réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc (2013) (voir tableau no 4 pour la liste des segments)				1 648 \$	1 648 \$
	Total:	12 000 \$	11 311 \$	4 982 \$	3 933 \$	32 226 \$

ANNEXE 2

Tableau no 1

**Usine de traitement d'eau potable Desjardins: mise aux
normes
(projet Res4419)**

description
<u>Travaux à l'usine de traitement</u>
Équipements d'ozonation
Un filtre
Système de dosage de chaux
Capacité additionnelle de la génératrice
Deux pompes de distribution
<u>Travaux à la station de pompage d'eau brute</u>
Génératrice incluant la mécanique de bâtiment, l'automation, l'architecture, l'électricité, la structure
Deux pompes d'eau brute incluant la mécanique de procédé et l'électricité (démarreurs)
Système anti-coup de bélier incluant la mécanique de bâtiment, l'architecture, l'électricité, la structure et la mécanique procédé

ANNEXE 3

Tableau no 2

**Réseaux d'aqueduc - remplacement ou ajout de compteurs sectoriels
(projet Res4713)**

Liste des emplacements prioritaires

Débitmètre numéro	Rue	Secteur
Travaux 2011:		
L-1	Rue du Vieux-Forts	Lévis
L-2	Rue Bouchard	Lévis
SD-1 et SD-2	Boul. De la Rive-Sud	Lévis
SD-3	Rue Bossuet	Lévis
SD-4	Rue St-Georges	Lévis
PT-1		Pintendre
SJ-1	Rue Vanier	St-Jean-Chrysostome
SJ-2	Rue Commerciale	St-Jean-Chrysostome
SJ-3	Rue des Lilas	St-Jean-Chrysostome
SRO-1 et SRO-2	Réservoir St-Romuald	St-Romuald
SRO-3	Rue du Sault	St-Romuald
SRE-2 et SRE-3	Parc des Chutes	St-Rédempteur
SNI-1	Rue Craig	St-Nicolas

Tableau no 3

**Elimination des purges d'aqueduc
(projet Res5802)**

PURGES À ENLEVER

Projet	Secteur
Rue du Silence	Lévis
Rue du Juvénat	Lévis
Rue Marguerite-d'Youville	Lévis
Rue de la Terrasse	Lévis

Annexe 5

Tableau no 4

Réhabilitation des conduites d'aqueduc

Liste des tronçons prioritaires

No segment	rue	Secteur
Travaux 2011:		
756	Maupas, rue	Saint-Romuald
1779	Pierre-Miville, rue	Saint-Romuald
1678	Genest, rue	Saint-Romuald
854	Hallé, rue	Lévis
Travaux 2012:		
2497	Seigneurie, rue de la	Lévis
677	Louis-Philippe Guay, rue	Lévis
1567	Vieux-Fort, rue du	Lévis
1097	Bolduc, rue	Lévis
2246	Lande, rue de la	Lévis
Travaux 2013:		
15076	Belles-Amours, Avenue des	Charny
1869	Ouellet, rue	Saint-Romuald
4033	Vieux-Moulin, rue du	Saint-Romuald
2028	Érables, rue des	Lévis
3128	Mirepoix, rue	Lévis
1143	Ménard, rue	Lévis
2629	Parc, rue du	Lévis

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 4 avec des contraintes de fertilité et d'humidité.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Limitées.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
N/A
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
N/A
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Cette dernière sera maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
N/A
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
Celui-ci ne pourra pas exploiter une sablière déjà autorisée par la commission.

Article 58.2 : Espace approprié

Il s'agit d'une demande pour renouveler une autorisation ; il s'agit d'un espace approprié.

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 2 et 3 avec contraintes de relief et de limitations modérés.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Limitées.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
N/A
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
N/A
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Cette dernière sera maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
N/A
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
Maintien de la situation actuelle.

Article 58.2 : Espace approprié

Il s'agit d'une demande pour une utilisation à l'intérieure d'une résidence, nous sommes en présence d'un espace approprié.

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 4 et 7 avec contraintes de fertilité, de manque d'humidité et de la présence de roc.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Limitées où les activités seront exécutées.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
N/A
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
N/A
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Cette dernière sera maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
N/A
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
Les activités recherchées seront interdites.

Article 58.2 : Espace approprié

Il s'agit d'une demande pour des usages complémentaires à l'activité de la cabane à sucre : il s'agit d'un espace approprié.

Analyse de la demande en regard des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec

Critères obligatoires :

- **Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :**
Selon les données des cartes de l'Inventaire des terres du Canada, le potentiel agricole des sols des lots visés et du secteur est de classe 5 avec des contraintes de reliefs défavorables.
- **Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :**
Limitées, il s'agit de remplacement d'un ponceau.
- **Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4^e du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre a-19.1) :**
N/A
- **Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :**
N/A
- **La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définie par Statistique Canada ou sur un lot compris dans le territoire d'une communauté :**
N/A
- **L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles :**
Cette dernière sera maintenue.
- **L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région :**
Aucun effet.
- **La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :**
N/A
- **L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :**
N/A
- **Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :**
N/A

Critères facultatifs :

- **Un avis de non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions des documents complémentaire transmis par une municipalité régionale de comté ou une communauté :**
N/A
- **Les conséquences d'un refus pour le demandeur :**
Les activités recherchées seront interdites.

Article 58.2 : Espace approprié

Il s'agit d'une demande pour le remplacement d'un ponceau, il s'agit d'un espace approprié.